

MINISTRE DE LA SANTE

ORGANISATION OUEST AFRICAINE  
DE LA SANTE



Projet Régional d'Amélioration des Systèmes de Surveillance des Maladies en  
Afrique de l'Ouest (REDISSE)

**Réponse à la Pandémie de COVID-19  
En République de Guinée**

Passation de Marchés de Fourniture  
par Consultation de Fournisseur

2020/272/1/3/2/2/2/018

**CONTRAT DE FOURNITURE**

DON N°: 1300-GN et CREDIT N°: 5883-GN

N°29/REDISSE/EQ/2020



**Objet : Contrat avec LABMART MD/TT pour l'achat de 80 000 tests rapide  
COVID-19 Ag en faveur de l'urgence sanitaire de la Pandémie du COVID 19**

Octobre 2020

A.T

# Lettre de Marché



Entre

**Le Projet Régional d'Amélioration des Systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique de l'Ouest (REDISSE)**, sis à la Cité Ministérielle, Commune de Dixinn, Tél. 621 85 99 12, Email : drgrovogui@gmail.com, Conakry, République ; ci-après désigné comme « l'Acheteur » d'une part

Et

**LABMART MD/TT**, ayant son siège social au Quartier Dixinn Mosquée Commune de Dixinn, Conakry, Représenté par **Dr Ahmadou TOUNKARA Directeur Général**, ci-après désigné comme le « Fournisseur » d'autre part.

ATTENDU que l'Acheteur désire que certaines fournitures soient livrées et certains services annexes soient assurés par le Fournisseur, c'est-à-dire, l'achat de 80 000 tests rapide COVID-19 Ag en faveur de l'urgence sanitaire de pandémie de COVID19 et a accepté une offre du Fournisseur pour un montant total hors taxes hors droits de douanes de : **Huit Milliards Huit Cent Trente Un Millions Cinq Cent Soixante Quatre Mille Francs Guinéens (8 831 564 000 GNF/HT/HDD)**, suivant le Bordereau Description Quantitatif et les prix unitaires tels que spécifiés dans l'offre de Prix sans numéro du 29 septembre 2020 du Fournisseur .

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante de la Lettre de marché:
  - (a) La notification d'attribution envoyée au Fournisseur ;
  - (b) Le Bordereau Description Quantitatif *[et le Calendrier de livraison si nécessaire]* et ;
2. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Acheteur au profit du Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Fournisseur convient de livrer les fournitures, de rendre les services et de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures et services conformément, à tous égards aux stipulations de la présente Lettre de marché.
3. L'Acheteur convient de son côté de payer au Fournisseur, au titre des fournitures et services, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix de la Lettre de marché, ou tout autre montant dû au titre de cette Lettre de marché, et ce selon les modalités de paiement ci-après :
  - Le Client s'acquittera de **100 %** des sommes dues au titre du présent contrat après livraison des fournitures, installations et mise en fonction constatées par un procès-verbal de réception et la facture définitive.
4. Le délai de livraison ne devra pas excéder **trente (30) jours** après la réception de la présente lettre de marché par le Fournisseur.
5. Les pénalités de retard sont de **0,5 % pour cent du Montant du Marché** par semaine. Le montant maximum des pénalités de retard est **10 %** du Montant du Marché final.

A-T

**Objet du Contrat :** Achat de 80 000 tests rapide COVID-19 Ag en faveur de l'urgence sanitaire de pandémie de COVID 19.

Montant Total du Contrat : **Huit Milliards Huit Cent Trente Un Millions Cinq Cent Soixante Quatre Mille Francs Guinéens (8 831 564 000 GNF/HT/HDD)** Hors Taxes, Hors Douanes.

Le prix total **Toutes Taxes Comprises** est de : Onze Milliards Huit Cent Soixante Dix Huit Millions Quatre Cent Cinquante Trois Mille Cinq Cent Quatre Vingt Francs Guinéens (**11 878 453 580 GNF/TTC**) pour une durée d'exécution maximale de trente (30) jours.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois de la *République de Guinée*, les jours et année mentionnés ci-dessous.

**LA SOCIETE LABMART MARIOTT**

Par : *Le Directeur Général*

*[Signature]*  


Nom : **Dr Ahmadou TOUNKARA**

Titre : **Directeur Général**

Date : **13 Octobre 2020**

**VISA**

Nom : **Médecin Colonel Remy LAMAH**  
Grand Officier de l'ordre de national de Mérite de la République Française

Titre : **Ministre de la Santé**

Date : **22 OCT 2020**

*[Signature]*  


**Le Gouvernement de la République de Guinée**

Par :

*[Signature]*

Nom : **Mamadi Camara**

Titre : **Ministre de l'Economie et des Finances**

Date :





**ENREGISTRE** Sous les  
Références Suivantes  
Folio N° ..... *11* ..... Bd N° ..... *1196*  
Montant: ..... *Def Grat* .....  
Lettre: ..... *Def Grat* .....  
Conakry, le *13/10/20*



## Annexe Fiscale

Le présent marché étant financé par l'IDA DON N°: 1300-GN et CREDIT N°: 5883-GN, les droits et taxes imposés en vertu du droit applicable seront pris en charge d'une part par l'État Guinéen et d'autre part par le Fournisseur.

### a) A LA CHARGE DE L'ÉTAT

#### - FISCALITÉ DE PORTE

1. Droit Fiscal d'Entrée (8 %) = (8 831 564 000 GNF x 8 %)	= 706 525 120 GNF
2. Droit de Douane d'Entrée (7 %) = (8 831 564 000 GNF x 7 %)	= 618 209 480 GNF
3. TVA à l'importation à régler par CTSS (18 %) = (8 831 564 000 GNF x 18 %)	= 1 589 681 520 GNF

#### -FISCALITÉ INTÉRIEURE

1. Droit d'enregistrement (gratuit)

**Total à la charge de l'Etat : 706 525 120 + 618 209 480 + 1 589 681 520 = 2 914 416 120 GNF**

### b) A LA CHARGE DE L'ADJUDICATAIRE

1. RTL (2 % de la valeur CAF à l'importation)

2. Patente professionnelle (8 831 564 000 GNF x 1,5%) = 132 473 460 GNF

**Montant Total Toutes Taxes Comprise = 11 878 453 580 GNF TTC**



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Solidarité

\*\*\*\*\*

MINISTRE DE LA SANTE

\*\*\*\*\*

PROJET REGIONAL D'AMELIORATION DES SYSTEMES DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE DE L'OUEST (REDISSE)

\*\*\*\*\*

UNITE DE GESTION DES PROJETS



N° 0232

/REDISSE/UGP/MS/2020

Conakry, le 09 Octobre 2020

recu 12/10  
LABMART MD/TT  
Le Gérant  
628 299842

*Le Coordonnateur National*  
*JA*

Monsieur le Directeur Général de  
LABMART MD/TT  
Quartier Dixinn Mosquée  
Commune de Dixinn

**Objet : Notification d'attribution achat de 80.000 test rapide COVID-19 Ag**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet Régional d'Amélioration des Systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique de l'Ouest (REDISSE), le Gouvernement de la République de Guinée a obtenu un Financement de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) DON N° : D1300-GN et CREDIT N° : 58830-GN pour financer le coût du projet.

En effet, suite à l'acceptation de vos propositions, j'ai l'honneur de vous informer que votre Société a été retenue et est adjudicataire du marché pour l'achat de 80.000 test rapide COVID-19 Ag en faveur de l'urgence sanitaire de la Pandémie du COVID-19 pour un montant total de : **Huit Milliards Huit Cent Trente Un Millions Soixante Quatre Mille francs guinéen (8 831 564 000 GNF)**.

Cette attribution vous a été faite conformément à vos propositions de prix unitaires contenues dans la convention négociée entre parties. Vous trouverez en annexe la version définitive du Contrat pour signature.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma franche collaboration.

*[Signature]*  
**Dr Moustapha GROVOGUE**  
Coordonnateur National  
REDISSE  
Commission des Systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique de l'Ouest

GUI REDISSE : DEMANDE D'ANO : Contrat Achat 80 000 Tests  
RAPIDES COVID-19 REDISSE 3

Yahoo/Boîte réc...

**Moustapha Grovogui** <drgrovc>

mar, 6 oct. à 13:54

À : Ibrahim Magazi  
Cc : Aissatou Tidiane Diallo,  
Thierno Hamidou Diallo,  
M'bemba Toure,  
Souadou BARRY,  
Serge Ousmane KEITA-SARR  
et 5 autres...

Bonjour Mr Le Chargé de projet près de l'IDA

Veillez trouver le projet de contrat pour l'achat de  
80 000 tests rapide COVID-19 en faveur de  
l'Urgence sanitaire de la Pandémie. Le marché est  
inscrit dans le STEP/REDISSE et est soumis à la  
revue à POSTERIORI.

Nous vous remercions

Dr. Grovogui

[Afficher le message d'origine](#)

Contrat LAB... .pdf

5.7MB

**Ibrahim Magazi** <imagazi@worldbank>

ven. 9 oct. à 08:16

À : Moustapha Grovogui  
Cc : Aissatou Tidiane Diallo,  
Thierno Hamidou Diallo,  
M'bemba Toure, Souadou BARRY,  
Serge Ousmane KEITA-SARR  
et 5 autres...

DR Grovogui,

Sur la base des informations fournies, l'IDA n'a pas d'objection sur le  
contrat des 800000 Tests.

Nous vous remercions.





# LABMART MD/TT

Entreprise d'importation des produits Chimiques, Matériels et Réactifs de Laboratoire  
BP : 4811 Tél. :664289380-Email : [ahmadou.labmart@gmail.com](mailto:ahmadou.labmart@gmail.com)

Conakry, le 29 Septembre 2020

A  
**Monsieur le Coordonnateur National  
de REDISSE - GUINEE  
-CONAKRY-**

N/Réf.001093/Labmart/20

V/Réf.0225/REDISSE/UGP/MS/2020

**Objet :** Demande de proposition de prix pour  
l'achat de 80.000 tests rapide COVID- 19

**Monsieur le Coordonnateur,**

Nous accusons réception de votre courrier référencé  
N°0225/REDISSE/UGP/MS/2020 et daté du 24 Septembre 2020 relatif à ce  
susmentionné à l'objet et vous en remercions.

A cet effet, nous vous faisons parvenir notre facture  
proforma N°01127/Labmart/20 ci-jointe à la présente.  
Nous restons à votre entière disposition pour toutes informations  
complémentaires.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,  
Veuillez agréer, **Monsieur le Coordonnateur**, l'expression de notre franche  
collaboration.

**Le Directeur Général**

Dr. Ahmadou **TOUNKARA**





# LABMART MD/TT

Entreprise d'importation des produits Chimiques, Matériels et Réactifs de Laboratoire  
BP : 4811 Tél. : 664289580-Email : ahmadou.labmart@gmail.com

Conakry le 29 Septembre 2020

Facture Proforma : N°01127/Labmart /20

Client : REDISSE

N°	Désignation	Quantité	PU (usd)	Montant USD	PU (gnf)	Montant (gnf)
1	Standard Q Covid-19 Ag test SD Biosensor Cif Conakry	80 000	10,99	879 200	110 394,55	8 831 564 000
<b>Total</b>						<b>8 831 564 000</b>

Arrêtée la facture proforma à la somme de : Huit Milliard Huit Cent Trente Un Millions Cinq Cent Soixante Quatre Mille franc guinéen (8 831 564 000 GNF)

1USD = 10 045 gnf (source : BICIGUI, le 29/09/2020)

Le Directeur Général

Dr. TOBKARA Ahmadou

Gérant



REPUBLIQUE DE GUINEE

MINISTRE DE LA SANTE  
Institut National de Santé Publique  
(INSP)

INSP

LABORATOIRE NATIONAL DE SANTE PUBLIQUE

RAPPORT DE L'EVALUATION DE LA PERFORMANCE  
ANALYTIQUE DU TEST RAPIDE ANTIGENIQUE  
IMMUNOCHROMATOGRAPHIQUE

**STANTARD Q COVID-19 Ag SD BIOSENSOR**

Conakry, Juillet 2020

A-T



## RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCES DU STANDARD Q COVID-19 Ag TEST

SD BIOSENSOR

### DOMAINE D'UTILISATION

Le STANDARD Q COVID-19 Ag est un test rapide immunochromatographique pour la détection qualitative et spécifique de l'antigène du SARS-Cov-2 de la COVID-19 présent dans un échantillon nasopharyngé. C'est un test conçu comme une aide au diagnostic précoce de l'infection à la COVID-19 il fournit uniquement un résultat de test de dépistage initial. Des méthodes de diagnostic alternatives plus spécifiques peuvent être effectuées afin d'obtenir la confirmation de l'infection par la COVID-19.

### PRINCIPE

Le test STANDARD Q COVID-19 Ag a deux lignes pré-enduites, " C " se réfère à la ligne de contrôle et " T " fait référence à la ligne de test. Des anticorps monoclonaux de souris IgG anti-covid-19 conjugués à des particules colorés sont utilisés comme détecteurs pour le dispositif covid-19. Au cours du test, l'antigène COVID-19 dans l'échantillon interagit avec un anticorps monoclonal anti-covid IgG conjugué avec des particules de couleur marquant le complexe de particules d'antigène. Ce complexe migre sur la membrane par action capillaire jusqu'à la ligne de test, où il sera capturé par la protéine recombinante anticorps monoclonaux de souris anti-covid-19. L'intensité violette de la ligne de test variera en fonction de la quantité d'antigène covid-19 présent dans l'échantillon. Si l'antigène covid-19 n'est pas présent dans les échantillons, alors aucune couleur n'apparaît dans la ligne. La ligne de contrôle est utilisée pour le contrôle de la procédure et doit toujours apparaître si la procédure de test est correctement effectuée et si le réactif de test de la ligne de contrôle fonctionne.

### FABRICANT

SD Biosensor inc , Republic of Korea

### KIT DU TEST

L'évaluation a été réalisée en utilisant lot de réactif numéro QCO3020005 / Sub : C-1 dont la date d'expiration était mai 2021.

### STRUCTURE D'ÉVALUATION

INSTITUT NATIONAL DE SANTE PUBLIQUE DE GUINEE

### INVESTIGATEUR PRINCIPAL

Nom : Pr Kaba KOUROUMA, Pharmacien Biologiste, Chef de Département du LNSP

Contact : [kk\\_transfusion@hotmail.com](mailto:kk_transfusion@hotmail.com)

Roles :

- Revue du protocole d'évaluation
- Revue des résultats de l'évaluation
- Rédiger le rapport de l'évaluation du test

### RESPONSABLES TECHNIQUES DES OPERATIONS

- Dr Mamadou Bhoie KEITA, LNSP
- Dr Ousmane TRAORE, Centre de prélèvement Tombo
- Dr Fatoumata CHERIF, ANSS
- Dr Joseph THEA, LNSP
- Dr Lansana YANSANE, ANSS
- Dr Georges Kékoura BEAVOGUI, CTEPI Nongo
- Dr Commandant Bandiou DOUMBOUYA, Centre de prélèvement Matam

Roles

- Supervision et collecte des échantillon
- Recrutement des patients
- Tester les échantillon avec le dispositif STANDARD Q COVID-19 Ag

A.5

- Analyser les échantillons avec le rRT-PCR

#### OBJECTIF DE L'EVALUATION

Evaluer la performance analytique du TDR antigénique STANDARD Q COVID-19 Ag en vue de renforcer la stratégie de diagnostic et de surveillance de la COVID-19 en Guinée

#### OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Evaluer la sensibilité, la spécificité et les valeurs prédictives positives et négatives du TDR antigénique COVID-19
- Déterminer un algorithme pour le diagnostic et la surveillance de la COVID-19 en Guinée

#### METHODOLOGIE D'EVALUATION

Les tests ont été effectués conformément aux instructions d'utilisation du test standard Q covid-19 Ag.

**Type et période de l'étude :** il s'agit d'une étude transversale qui sera réalisée dans des sites de prélèvement et des sites de prise en charge de la Covid19 à Conakry

#### **Critère d'inclusion**

- Suspect ou contacts admis dans les sites de prélèvement et prélevés par voie nasopharyngée pour un dépistage du COVID-19
- Employés de l'administration publique ou privée désireux de se faire tester pour COVID-19
- Patient acceptant deux prélèvements nasopharyngés dont l'un pour la rRT-PCR et l'autre pour le TDR antigénique STANDARD Q COVID-19 Ag
- Patient dont le résultat de la rRT-PCR est connu, hospitalisé dans un CTEpi ou confiné à domicile.
- Prélèvement post mortem pour diagnostic de la COVID-19

#### **Critères de non inclusion**

- Patient dans un état clinique ou psychologique qui peut rendre difficile les deux prélèvements
- Patients prélevés par voie oropharyngée
- Echantillons contaminés

#### **Echantillonnage et taille de l'échantillon**

L'étude a porté sur un échantillon de 319 sujets qui se sont présentés au cours de la période d'investigation dans les sites de prélèvement ou les centres de prise en charge. L'inclusion (non systématique de tous les sujets) dans l'étude s'est faite chez les sujets se présentant dans les sites de prélèvement. Dans les sites de prise en charge ou à domicile, des patients ont été inclus dès leur admission ou confinement à domicile et d'autres étaient des anciens patients dont les résultats de la rRT-PCR étaient préalablement connus.

A-T

B

F

## INTERPRETATION DES RESULTATS DU STANDARD Q COVID-19 Ag

L'intensité de la couleur de la ligne de test et de la ligne de contrôle ont été appréciées comme suit :

- Intensité Fortement positive
- Intensité moyennement positive moyenne,
- Intensité faiblement positive,
- Intensité très faiblement positive,
- Intensité négative

### ANALYSE STATISTIQUE

- Les données sont présentées selon un tableau de contingence ci-dessous. L'évaluation des performances du test s'est faite à travers l'estimation de la sensibilité, de la spécificité, de la valeur prédictive positive et de la valeur prédictive négative. Chacun de ces paramètres sera estimé avec son intervalle de confiance. D'autres indicateurs dont l'indice de Youden, la concordance avec la rRT-PCR ont été appréciés.

Calcul de la sensibilité, spécificité et des valeurs prédictives

		rRT-PCR Covid		
		+	-	Total
TDR Ag	+	a Vrai Positifs	Faux Positif	a + b
	-	c Faux Négatifs	d Vra Négatifs	c + d
		a + c	b + d	a+c+b+d

- Sensibilité =  $a/(a+c)$  Valeur prédictive Positive =  $a/(a+b)$
- Spécificité =  $d/(b+d)$  Valeur prédictive Negative =  $d/(c+d)$
- *Intervalle de Confiance (IC)*: 95 % IC de la sensibilité et la spécificité sont données entre parenthèse et est calculé en utilisant la formule suivante :

$$P \pm 1.96 \sqrt{\frac{P(1-P)}{N}}$$

- P est la sensibilité ou la spécificité
- N est le nombre d'échantillons analysés

## RESULTATS

Les résultats présentés dans ce rapport n'ont pas fait allusion aux résultats des tests rapides STANDARD Q COVID-19 Ag effectués à SIGUIRI Koron (SAG) sur 259 sujets au cours d'une mission effectuée du 7 au 10 juillet 2020 à cause d'énormes billets de sélection, de pratique de TDR et de prélèvement. Néanmoins, cette mission conduite par l'INSP rapporte un taux de détection de 36 sujets positifs sur 259 prélevés.

Le présent rapport ne présente que les résultats d'une évaluation parallèle comparative des résultats de la PCR et du test rapide en cours d'évaluation dans les sites de prélèvement et de prise en charge à Conakry.

### 1. Résultats positifs

NB : Les fichiers Excell originaux des résultats des différents laboratoires ayant effectués les tests se trouvent annexes au présent rapport.

Tableau I : Tableau de contingence : Sensibilité, spécificité et des valeurs prédictives du test évalué

	rRT-PCR Covid		
		+	-
TDR Ag STANDARD Q COVID-19 Ag	+	57	2
	-	11	249
		68	251
			319

Sensibilité = 83,9%

Spécificité = 99,2%

Valeur Prédicative Positive = 93,5%

Valeur Prédicative Négative = 96,6%

Taux de concordance avec la PCR = 96%

**CONCLUSION**

Le test rapide STANDARD Q COVID-19 Ag de SD Biosensor montre une performance intrinsèque appréciable et un taux de concordance de 96% avec la RT-PCR

Pr Kaba KOUROUMA

C/ D LNSP



*[Handwritten signature]*

## Fiscalité intérieure et douanière :

### Notice à insérer dans les marchés publics

#### A. Généralités

Ce document a pour objet de présenter les modalités d'application du régime de droit commun en matière de fiscalité intérieure et douanière à toutes les commandes publiques, quels que soient l'origine et le mode de financement (prêts, subventions,...) à l'exception des dons en nature non commercialisés faits à l'État.

En tout état de cause, les soumissionnaires aux marchés publics sont invités à se conformer aux dispositions des différents Codes des Impôts, Code des Douanes, ainsi que des Lois de Finances et à se rapprocher des Directions concernées en tant que de besoin.

Il est rappelé que conformément à l'article 10 de la Loi de Finances pour l'année 2000 :

*Tous les achats de biens et services effectués par l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent être libellés "toutes taxes comprises".*

*Les importations effectuées par l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics ou pour leur compte ne peuvent en aucun cas donner lieu à exonération de droits et taxes à l'importation. Cette disposition s'applique à toutes les commandes quels que soient l'origine et le mode de financement.*

Les soumissionnaires devront impérativement tenir compte de cette réglementation dans la présentation de leurs offres.

Aucune exemption ne pouvant être accordée, les droits et taxes supportés par l'adjudicataire ou par l'État.

#### B. Obligations des soumissionnaires et des sous-traitants

##### 1. Présentation d'un certificat d'immatriculation

Ne pourront soumissionner en qualité de fournisseurs ou prestataires de services de l'État que les entreprises, personnes physiques ou morales, régulièrement immatriculées auprès de la Direction nationale des Impôts (DNI) et à jour de leurs obligations fiscales (déclaration d'existence, déclarations fiscales, paiement des impôts et taxes). Si le montant hors TVA de la soumission est supérieur ou égal à 150 millions de GNF ou que le chiffre d'affaires hors TVA de l'entreprise pour l'année précédant la soumission est supérieur à ce montant pour les marchés de fournitures, la soumission devra obligatoirement mentionner le numéro d'identification en tant que redevable de la TVA. Le seuil d'assujettissement à la TVA est de 60 millions de GNF pour les entreprises de prestations de services et de travaux immobiliers.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux entreprises étrangères non établies en Guinée en cas d'appel d'offres international ou de négociation par entente directe. Toutefois, le marché ne



pourra être exécuté par une entreprise non établie en Guinée qu'après immatriculation auprès de la Direction Nationale des Impôts.

En outre, les entreprises étrangères sont tenues de désigner à l'Administration fiscale un représentant résidant en République de Guinée qui sera solidairement responsable avec l'adjudicataire du paiement de tous les impôts, droits et taxes dus.

Le Directeur National des Impôts et le Directeur national Adjoint des Impôts sont les seuls habilités à certifier l'immatriculation d'un contribuable; tout certificat d'immatriculation non revêtu de la signature de l'une de ces autorités est nul et de nul effet.

Aussi, la Direction nationale des Impôts (DNI) communiquera à l'ACGP et à la Direction Nationale des marchés Publics le répertoire actualisés des contribuables régulièrement recensés ainsi que les mises à jour (nouveaux inscrits et radiés) une fois par mois.

2. **Tenue d'une comptabilité régulière suivant les normes définies par le plan comptable guinéen.**

3. **Obligations fiscales**

Les adjudicataires de marchés dont la durée d'exécution est supérieure à six mois doivent souscrire une déclaration de résultats au plus tard le 31 mars de chaque année et procéder au paiement de l'impôt sur les bénéfices. Enfin, une déclaration de résultats doit être également souscrite, dans le mois qui suit la fin des travaux, en vue de l'obtention du quitus fiscal par les mêmes adjudicataires.

Ils doivent également souscrire une Déclaration Mensuelle Unique (DMU) et acquitter tous les impôts à versement spontané (dont la TVA) sur les opérations effectuées, au plus tard le 15 du mois suivant.

4. **Cas particuliers de la co-traitance et de la sous-traitance.**

4.1 **Co-traitance**

Plusieurs entreprises peuvent soumissionner ensemble à un marché. En cas d'adjudication à un groupe d'entreprises le marché est acquis pour chacune d'elles pour la part lui revenant. Le régime de prise en charge des impôts et taxes par l'État s'applique à chacune d'elles.

4.2 **Sous-traitance**

En matière de sous-traitance, le titulaire du marché est autorisé à calculer les droits et taxes sur la base des travaux effectués directement par lui, à condition :

- a) qu'il apporte la preuve des travaux effectués directement par ses soins et leur montant exact ;

- b) qu'il justifie ou se porte garant du versement par le sous-traitant des impôts et taxes dus par eux.

### C. Prise en charge des droits, impôts et taxes selon le type de marchés.

Toute société adjudicataire d'un marché sur FINEX acquittera en République de Guinée, les droits, Impôts et taxes suivantes :

#### 5. Marché de fournitures

Pour le Marché de Fournitures, la société adjudicataire acquittera :

- a) la RTL au taux de 2% de la valeur CAF des importations ;
- b) le droit proportionnel au taux de 1,50% du montant du marché ;
- c) les droits d'enregistrement et de timbre sur la partie financée par l'État ;
- d) la TVA à l'importation est réglée par voie de CTSS.

En plus de ces droits et taxes spécifiquement liés au marché de Fournitures, l'adjudicataire de droit Guinéen ou étranger résident pendant plus de 183 jours en Guinée doit acquitter les impôts et taxes relevant du droit commun. Ce sont :

- a) la Contribution Foncière Unique sur les propriétés bâties et non bâties;
- b) la Taxe Unique sur les Véhicules ;
- c) les impôts sur les salaires (RTS, VF, TA) ;
- d) l'impôt sur les revenus non salariaux ;
- e) l'impôt proportionnel Unique sur les avantages en nature ;
- f) l'impôt sur les sociétés ou sur les bénéfices industriels et commerciaux (IS ou BIC) ;
- g) l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers ;
- h) l'impôt minimum forfaitaire.

L'adjudicataire d'un marché de fournitures ayant un établissement en Guinée doit indiquer le montant hors taxes du marché sur la Déclaration Mensuelle Unique (DMU). Ce montant n'est pas soumis à la TVA intérieure et la TVA à l'importation acquittée par l'État au Cordon Douanier ne peut faire l'objet d'aucune déduction.

#### 6. Marché de travaux

En ce qui concerne le Marché de Travaux, l'attributaire sera assujéti à :

- a) la RTL au taux de 2% de la valeur CAF des importations ;
- b) les droits et taxes d'entrée assis sur les matériels lourds qui restent la propriété de l'adjudicataire à la fin des travaux ;
- c) la Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (TSPP) ;
- d) la TVA à l'importation ;
- e) le droit Proportionnel au taux de 0,20% du montant du marché ;
- f) le droit d'enregistrement et de timbre sur la partie financée par l'État.

En plus de ces droits et taxes spécifiquement liés au marché de travaux, l'adjudicataire de droit Guinéen ou étranger résident en Guinée pendant plus de 183 jours doit acquitter les impôts et taxes relevant du droit commun à savoir :

- a) la Contribution Foncière Unique sur les propriétés bâties et non bâties ;
- b) la taxe Unique sur les Véhicules ;
- c) les impôts sur les salaires (RTS, VF, TA) ;
- d) l'impôt sur les revenus non salariaux ;
- e) l'impôt proportionnel Unique sur les avantages en nature ;
- f) l'impôt sur les sociétés ou sur les bénéfices industriels et commerciaux (IS ou BIC) ;
- g) l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers ;
- h) l'impôt minimum forfaitaire.

Les adjudicataires de marchés de travaux pourront, sur leur demande, bénéficier du régime de l'admission temporaire conformément à la réglementation en vigueur. La liste exhaustive des biens à importer sous ce régime doit être obligatoirement jointe aux marchés.

#### **7. Marché de prestations**

S'agissant du marché de prestations, le titulaire sera soumis au paiement de :

- a) le droit proportionnel au taux de 1,50% du montant du marché ;
- b) les droits d'enregistrement et de timbre sur la partie financée par l'État.

Hormis ces droits et taxes liés au Marché de Prestations, l'adjudicataire de droit Guinéen ou étranger résident pendant plus de 183 jours en Guinée doit acquitter les impôts et taxes relevant du droit commun à savoir :

- a) la Contribution Foncière Unique sur les propriétés bâties et non bâties ;
- b) la taxe Unique sur les Véhicules ;
- c) les impôts sur les salaires (RTS, VF) ;
- d) l'impôt sur les revenus non salariaux ;
- e) l'impôt proportionnel Unique sur les avantages en nature ;
- f) l'impôt sur les sociétés ou sur les bénéfices industriels et commerciaux (IS ou BIC) ;
- g) l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers ;
- h) l'impôt minimum forfaitaire.

Les biens importés dans le cadre de l'exécution des marchés de prestations peuvent bénéficier du régime l'admission temporaire conformément à la réglementation en vigueur. La liste exhaustive des biens à importer sous ce régime doit être obligatoirement jointe aux marchés.

#### **D. Prise en charge des droits, impôts et taxes par l'État**

L'État prend en charge les droits relatifs à tous les biens ou produits qui font l'objet du marché et qui, à la fin de celui-ci, resteront sa propriété.

A.T

Il s'agit des droits et taxes suivants :

**8. Droits et taxes relevant de la Direction Nationale des Douanes**

- a) Les droits et taxes d'entrée (droit de douane, droit fiscal et surtaxe de consommation) perçus sur les importations de biens qui ne resteront pas la propriété de l'adjudicataire ou qui seront incorporés dans les travaux remis à l'État en fin de marché. Ces biens devront figurer de façon exhaustive et détaillée dans le descriptif inclus dans le contrat. En aucun cas, la Retenue pour Traitement et Liquidation (R.T.L.) ne peut être prise en charge par l'État.
- b) pour les marchés de fourniture, le montant de la TVA donnera lieu à la délivrance de CTSS. En effet, lorsque l'importation est réalisée par le titulaire du marché et que celui-ci n'a pas d'établissement en Guinée, la TVA à l'importation se confond avec la TVA sur le montant du marché.

**9. Droits et taxes relevant de la Direction Nationale des Impôts**

La TVA assise sur le montant hors taxes du marché

- a) En ce qui concerne les droits et taxes d'entrée, les attributaires des marchés doivent déposer auprès de la Direction Nationale de la Dette et des Investissements Publics (D.N.D.I.P.) les Bordereaux de taxation (B.D.T.) émis par la S.G.S. ou les Bulletins de Liquidation (BL) accompagnés de la déclaration en Douane pour le paiement des droits et taxes d'entrée des biens figurant sur le descriptif détaillé visé plus haut.

Les bulletins rédigés par la Direction Nationale de la Douane doivent être visés par la Direction nationale des Impôts avant leur transmission à la DNDIP.

- b) En ce qui concerne les Prestations de Services et les travaux Immobiliers l'exigibilité de la TVA intervient au moment de l'encaissement. L'entreprise déposera ses demandes de CTSS auprès de la D.N.D.I.P., en fonction de l'état d'avancement du chantier ou de l'encaissement des fonds (notamment lors du paiement de l'avance de démarrage des travaux). Le montant du C.T.S.S. sera calculé au prorata du moment des travaux ou services réalisés sur la base d'un document attestant la réalisation effective des travaux délivrés par le maître d'ouvrage ou son représentant.

Après avoir émis les CTSS, la DNDIP les transmettra aux Directions Techniques concernées (DNI et/ou DND) qui les encaisseront conformément à la réglementation en vigueur, pour le compte des bénéficiaires. Les CTSS seront libellés à l'ordre du Trésor Public.

Les chèques TVA pourront être utilisés pour payer tous autres impôts ou taxes dus à la Direction nationale des Impôts et à la Direction nationale des Douanes à l'exclusion de la TVA à l'importation. Ces chèques ne pourront, en aucun cas, être endossés ou remis pour l'encaissement à une banque.

La durée de validité d'un CTSS non utilisés est de **45 jours** à compter de sa date d'émission.

A la fin du marché, s'il subsiste des CTSS non utilisés, la société pourra, sur demande express, se faire rembourser par la Direction nationale des Impôts.